

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-320

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	Direction Appui Administrative et Financière DGDE Régie d'exploitation du Stade Atlantique	N° 2026-320

Stade Atlantique Bordeaux Métropole - Conditions tarifaires de 2 rencontres sportives - Conventions de mise à disposition avec l'EPCR et la FFR - Décision -Autorisation

Monsieur Eric CABRILLAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er août 2025, le Stade Atlantique Bordeaux Métropole est exploité par Bordeaux Métropole sous la forme d'une régie à autonomie financière.

Cette régie a pour mission d'assurer la gestion de l'équipement dans ses dimensions sportives, culturelles et événementielles.

Le Conseil métropolitain a approuvé, par délibération n°2026-87 du 30 janvier 2026, la grille tarifaire couvrant les rencontres sportives au Stade Atlantique, tout en prévoyant que les événements exceptionnels de grande ampleur - compte tenu de leur spécificité et de l'impossibilité de déterminer à l'avance l'ensemble des prestations - fasse l'objet de délibérations spécifiques.

Dans ce cadre, il convient de déterminer les conditions financières relatives à :

- la demi-finale de coupe d'Europe de rugby Investec Champions Cup organisée par l'European Professional Club Rugby (EPCR) le 3 mai 2026 – opposant l'UBB à Bath,
- l'étape française du HSBC Rugby Sevens Championship (rugby à 7) organisée par la Fédération Française de Rugby (FFR) les 5, 6 et 7 juin 2026.

Il convient également d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer les deux conventions de mise à disposition correspondantes.

Il est précisé en premier lieu que les conventions de mise à disposition conclues avec l'EPCR et la Fédération Française de Rugby (FFR) comportent des stipulations commerciales et financières dont la divulgation intégrale serait de nature à compromettre les intérêts économiques de Bordeaux Métropole et à porter atteinte au secret des affaires, au sens des articles L. 151-1 et suivants du Code de commerce. En application des articles L. 2121-13 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, les élus métropolitains disposent néanmoins d'un droit d'accès aux documents nécessaires à l'exercice de leur mandat. Ce droit, qui constitue une garantie substantielle, doit être concilié avec la protection des secrets légalement protégés. Les conventions sont ainsi mises à leur disposition pour consultation sur demande, au sein des bureaux de la régie du Stade Atlantique, dans une version intégrale expurgée des seules données protégées par le secret des affaires.

Comme pour la grille tarifaire générale, les prestations annexes (services divers, manutention non incluse dans les loyers contractuels, etc.) seront refacturées avec des frais de gestion propres à chaque type de prestation, définis au sein d'une grille tarifaire spécifique.

En second lieu, concernant la convention à conclure avec l'EPCR :

Celle-ci prévoit le versement d'un loyer composé d'une part fixe uniquement, sans part variable, compte tenu de la décision d'organiser la rencontre sur des délais très courts (3 semaines), le lieu de la rencontre étant déterminé en fonction des résultats des équipes vainqueurs des quarts de finale,

Ce loyer couvre les frais de mise à disposition et d'exploitation du Stade, ainsi que certaines prestations obligatoires fournies par la régie d'exploitation du Stade ;

Elle prévoit également des dispositions relatives au partage des recettes issues des espaces buvettes et restauration, selon une clé de répartition fixée contractuellement.

Le Stade est mis à disposition de l'EPCR pour l'organisation de la rencontre UBB-Bath, avec obligation de restitution dans un état conforme. Bordeaux Métropole assure, au travers de sa régie d'exploitation du Stade Atlantique, la préparation et l'exploitation technique du Stade (pelouse, éclairage, sonorisation, régies, contrôle d'accès, nettoyage standard, sécurité incendie) et la fourniture des services d'hospitalité via ses prestataires agréés. L'EPCR reste responsable de la sûreté, du service médical, de la billetterie, des accréditations et des assurances, prestations qu'elle peut décider de confier à tout tiers de son choix.

En matière commerciale, l'EPCR conserve la billetterie, publicité événementielle et le merchandising liés au match, tandis que Bordeaux Métropole conserve la publicité permanente du Stade. Les loges et espaces VIP sont commercialisés par la régie d'exploitation du Stade pour le compte de l'EPCR. Les prix des places VIP, qui comprennent la place sèche ainsi que diverses prestations (restauration, boisson, goodies, etc.), figurent en annexe de la convention et sont publics, car accessibles à l'achat par les entreprises et les particuliers.

Les services et prestations proposées (traiteurs, accueil, ...) sont assurés exclusivement par les prestataires de la régie d'exploitation du Stade. La convention comporte enfin des clauses de confidentialité, d'assurance, de respect de l'image.

En troisième lieu, concernant la convention à conclure avec la FFR, celle-ci reprend les mêmes principes et modalités d'occupation que la convention EPCR-Bordeaux Métropole. Elle prévoit toutefois des conditions financières spécifiques à l'organisation d'un tournoi sur 3 jours, avec des amplitudes horaires importantes (rencontres multiples organisées dès 10h du matin et jusqu'à 19h30 / 20h).

En matière commerciale, les loges et espaces VIP sont également commercialisés directement par la régie d'exploitation du stade. Les prix des places VIP, qui comprennent la place sèche ainsi que diverses prestations (restauration, boisson, goodies, etc.), figurent en annexe de la convention FFR et sont publics, car accessibles à l'achat par les entreprises et les particuliers.

Des packs 2 et 3 jours sont proposés pour l'achat combiné de places pour les deux ou trois jours de compétition avec des tarifs dégressifs. Enfin, une partie de ces places ou packs pourra être vendue à des agences sportives spécialisées, avec une remise. Ces agences pourront ensuite les revendre librement, tandis que cette modalité sécurise pour Bordeaux Métropole une partie des recettes attendues.

La remise applicable aux packs VIP et aux ventes aux agences est précisée dans le contrat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 et suivants relatifs à la gestion en régie des services publics à caractère industriel et commercial,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 relatif à la compétence exclusive du Conseil métropolitain pour instituer et fixer des taux, tarifs ou redevances,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 2025-238 du 6 juin 2025 portant création de la régie à autonomie financière « Régie du Stade Atlantique Bordeaux Métropole » et approuvant ses statuts,
VU la délibération n° 2025-239 du 6 juin 2025 désignant les membres du conseil d'exploitation de la régie,
VU la délibération n°2025-333 du 11 juillet 2025 approuvant la grille tarifaire de la régie et prévoyant que les grands événements exceptionnels font l'objet de délibérations spécifiques,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT que les organisations d'une demi-finale de l'Investec Champions Cup et l'étape française du HSBC Rugby Sevens Championship s'inscrivent dans le modèle économique de la régie du Stade Atlantique Bordeaux Métropole et contribue à assurer son équilibre financier ainsi que la pérennité de son exploitation,

CONSIDÉRANT la spécificité et l'ampleur de ces deux événements, lesquels nécessitent une tarification dérogatoire à la grille tarifaire applicable aux événements sportifs,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les conditions financières et d'occupation spécifiques applicables à la demi-finale de l'Investec Champions Cup et l'étape française du HSBC Rugby Sevens Championship selon les termes détaillés dans les conventions de mise à disposition conclues, pour l'une avec l'EPCR, et, pour l'autre, avec la Fédération française de Rugby (FFR),

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition du Stade Atlantique Bordeaux Métropole pour l'organisation de ces événements,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la bonne organisation de ces événements,

Article 4 : d'imputer les recettes correspondantes sur le budget annexe de la régie du Stade Atlantique de l'exercice en cours, imputations : 706 – 70878 – 752 - 778, selon les prévisions des différents postes de facturations.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame BICHET, Madame BOUTE, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CAZAUX, Madame CHOPLIN, Madame CURVALE, Madame LECERF MEUNIER, Madame LEPINE, Monsieur PFEIFFER, Madame RAMI, Monsieur RIVIERES, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH;

Ne prend pas part au vote : Monsieur ASTIER, Madame BOST, Monsieur GARNIER, Monsieur MARI, Monsieur RAYNAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------